
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 17/1 (1990)

DOI: 10.11588/fr.1990.1.53893

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

l'intérieur même du monastère (Fr. J. FELTEN) et le pouvoir économique de l'abbaye sur la terre (L. KUCHENBUCH et D. HÄGERMANN). Le propos est aussi plus restreint et la plupart du temps (à l'exception d'un long développement de L. Kuchenbuch sur les polyptyques, dont il dresse un bilan historiographique nourri), les auteurs se limitent – si l'on ose dire, vu le détail des analyses – à l'étude des mots et des images dans l'hagiographie et les sources normatives. Une analyse fouillée des règles monastiques et d'autres sources permet ainsi à Fr. J. Felten d'étudier le glissement progressif de l'*abbas-père* à l'*abbas-dominus* (*loco Dei regnans!*, p. 181: un rappel d'Adalbéron de Laon n'eût pas été déplacé): quelques aperçus suggestifs sur la distinction entre pouvoir juste et tyrannie, sur le parallèle entre le consentement des moines aux actes de l'abbé et celui des fidèles aux actes du roi (p. 275 sqq.) mériteront sans doute d'être médités et prolongés. Si l'auteur rappelle en introduction que plusieurs études ont été menées sur la sociologie de la vie monacale, ses remarques appellent une étude sociale plus poussée du recrutement des abbés mérovingiens, qui ferait le pendant à celle de M. Heinzelmänn pour les évêques. Quant aux efforts carolingiens, poursuivis jusqu'au XII^e siècle, pour diffuser une certaine image du bon gouvernement abbatial (capitulaire de 802: *non potentativa dominatione vel tyrannide sibi subjectos premant*), ils n'auront guère plus d'effet qu'auprès des comtes ou des évêques, à en croire le chroniqueur dont la remarque désabusée vient clore cette riche contribution (*non est dominus qui dominari non velit*). Les mots et les images sont encore au centre des deux dernières communications, consacrées au pouvoir des abbayes sur le monde des campagnes: ainsi pour le terme de *familia*, qui en vient, assez tardivement, à englober en cercles successifs, tous les *homines sancti*; ainsi pour le thème du travail et l'image de l'abbé-«économe» et gestionnaire.

Au total, un appel stimulant à de nouvelles enquêtes sur les formes du pouvoir au Haut Moyen Age, mais aussi un outil de recherche particulièrement précieux par ses riches mises au point historiographiques et bibliographiques.

Olivier GUYOTJEANNIN, Paris

Stadt und Bischof. 24. Arbeitstagung in Augsburg (15.–17. November 1985), herausgegeben von Bernhard KIRCHGÄSSNER und Wolfram BAER, Sigmaringen (Thorbecke) 1988, 190 p. (Stadt in der Geschichte. Veröffentlichungen des Südwestdeutschen Arbeitskreises für Stadtgeschichtsforschung, 14).

Le présent volume reproduit les communications – suivies de discussions nourries – présentées à Augsburg, lors de la rencontre annuelle du »Südwestdeutscher Arbeitskreis für Stadtgeschichtsforschung«, consacrée en 1985 aux rapports entre ville et évêque. A mi-chemin entre la synthèse et la monographie (Augsbourg est le point de référence obligé, quand ce n'est le centre, de la plupart des contributions), l'ouvrage apporte des éclairages intéressants, surtout pour l'époque moderne (96 pages contre 20 pages pour le Bas-Empire et 36 au Moyen-Age). W. GESSEL, à partir du cas d'Augsbourg et au moyen de fréquentes comparaisons avec l'Afrique romaine, évoque les constructions civiles et religieuses dans les cités du Bas-Empire et le rôle, caritatif et économique, de l'évêque en ville. E. ENNEN rapelle les données du problème dans les cités médiévales, s'attachant surtout au contenu des privilèges accordés à certains évêques et s'appuyant sur les travaux de H. Keller pour l'Italie septentrionale et de R. Kaiser pour la France et sur diverses monographies pour l'Allemagne. G. KREUZER traite de son côté des relations entre les évêques d'Augsbourg et de Constance et leurs bourgeois aux XII^e–XIII^e siècles et date la réelle émancipation de ceux-ci du milieu du XIII^e siècle. Le plus neuf est sans doute apporté par la partie moderne du volume: l'histoire sociale est enfin abordée avec l'étude de W. WÜST sur les relations entre bourgeois, chanoines et évêque dans l'Augsbourg des XVII^e–XVIII^e siècles: l'auteur conclut sur un bilan négatif, le chapitre

formant, de par son recrutement, un corps étranger dans la ville. L'histoire institutionnelle est illustrée par L. BOEHM, qui fait un bilan nourri de la sécularisation des principautés épiscopales et de la médiatisation des villes d'Empire, décrétées en 1803: les villes du sud concernées furent souvent mises en sommeil, perdant leur rôle de résidence et leur activité universitaire; toutes les données n'étaient cependant pas réunies d'un irrémédiable déclin, comme le montre le cas d'Augsbourg. L'histoire politique clot le volume, avec la synthèse de V. PRESS: avant une bibliographie d'environ 150 titres, l'auteur brosse le tableau, extrêmement varié, des attitudes et situations des villes épiscopales au moment de la Réforme et de la Guerre de Trente Ans.

Olivier GUYOTJEANNIN, Paris

Gerhard KÖBLER, *Bilder aus der deutschen Rechtsgeschichte. Von den Anfängen bis zur Gegenwart*, München (C. H. Beck) 1988, 384 p.

Aquilino IGLESIA FERREIROS, *La creation del Derecho. Una historia del Derecho español. Lecciones*, 3 vol., Barcelone (éd. graficas Signo) 1987-1988, 550, 810, 194 p.

On ne dira jamais assez ce que l'unité de l'Europe doit au droit romain. En tous pays, il a donné aux juristes un même système de référence, les mêmes cadres logiques et un même vocabulaire. L'histoire du droit ne peut participer du même universalisme; elle est, par nature, nationale et tournée vers l'étude ou l'exaltation de ce qui est propre à chaque pays. Elle ne peut être présentée, comme l'a été souvent le droit romain, comme l'expression de la raison; si le droit est le produit d'une société, il en exprime les conflits, les principes, mais aussi les idéologies ou les fantasmes, auxquels les historiens ajoutent toujours une note personnelle.

Tandis qu'en France, au XIX^e siècle, l'ancien droit n'est guère étudié – les premiers traités qui lui soient consacrés sont dus à Warnkoenig et Stein (1846) et à Schaeffner (1859) –, en Allemagne, Savigny et Grimm publient des œuvres majeures. Au XX^e siècle, la matière, est partout enseignée, mais les programmes diffèrent et, plus encore, la façon de les concevoir. L'Allemagne reste fidèle à la tradition créée par Brunner. En France, la préférence est toujours donnée à l'histoire des institutions et à la formation de l'Etat. Cette tradition centralisatrice n'existe pas en Italie et en Espagne, ce qui conduit à insister sur l'histoire du droit privé et souvent sur l'époque moderne. Chaque pays garde son originalité et la publication concomitante de deux excellentes traités fait bien apparaître cette diversité.

Ce titre même du livre de M. Köbler indique bien qu'il ne s'agit pas pour lui de suivre l'enchaînement logique d'institutions politiques ou juridiques, mais de présenter quelques tableaux d'histoire, habilement peints et toujours suivis d'une excellente bibliographie (exclusivement allemande cependant). On a l'impression d'un feu léger qui se poserait en des endroits divers et les ferait briller d'un éclat passager. L'époque franque est ainsi réduite à quelques monographies, excellentes mais forcément allusives, sur l'empire, le droit, le malberg, le jugement de Dieu, la condition des personnes, les biens. Les dangers d'une telle méthode apparaissent mieux encore pour le moyen âge: l'institutions impériale est traitée en quelques pages; il est à peine question de la justice, tandis qu'une dizaine de paragraphes sont consacrés aux crimes, aux peines, au bourreau, à la torture, au pilori, à la potence. De la souveraineté on retient surtout le bâton ou le sceptre qui en sont les attributs. L'étude du droit privé est réduite à trois paragraphes et la condition des personnes apparaît fort mal. Le rôle de l'Eglise, les institutions monastiques, le droit canonique sont presque passés sous silence tandis qu'un paragraphe est consacré à l'inquisition. L'impression que l'époque ne connaissait que l'ordalie, l'estrapade ou les brodequins de torture est encore accrue par le choix des illustrations (seize gravures les représentent).

Sans doute a-t-on recherché un effet de contraste pour mieux faire apparaître l'équilibre de